Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne

Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne

Band: 15 (1915)

Rubrik: Février 1915

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Adhésion de la Chine

à la

convention internationale sur l'échange des colis postaux.

15 février 1915.

Le Conseil fédéral suisse, ayant pris connaissance, le 13 juin 1914, d'une note datée du 14 mai 1914 et de laquelle il résulte que la république de Chine a déclaré son adhésion à la convention de Rome du 26 mai 1906 sur l'échange des colis postaux *, a notifié cette adhésion aux Etats participants à cette convention.

Berne, le 15 février 1915.

Chancellerie fédérale.

Note. Les Etats faisant partie aujourd'hui de l'Union restreinte pour l'échange des colis postaux sont au nombre de 38, savoir:

Allemagne et protectorats, Argentine, Autriche-Hongrie, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark et colonies, Egypte, Espagne, France et colonies, Grèce, Guatémala, Inde britannique, Italie et colonies, Japon, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas et colonies, Pérou, Perse, Portugal et colonies, Roumanie, Russie, Saint-Domingue, Salvador, Serbie, Siam, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay et Vénézuéla (38 Etats).

---

* Voir *Bulletin* de 1907, page 235.

19 février 1915.

Arrêté du Conseil fédéral

sur

l'abatage des veaux.

Le Conseil fédéral suisse,

Vu l'arrêté fédéral du 3 août 1914 sur les mesures propres à assurer la sécurité du pays et le maintien de sa neutralité,

arrête :

Article premier. Les veaux ne peuvent être abattus que s'ils sont âgés d'au moins cinq semaines.

Art. 2. Toute contravention à cette disposition sera punie conformément aux dispositions pénales de la loi fédérale du 8 décembre 1905 sur le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels * et en particulier à la disposition de l'article 41.

Art. 3. Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er mars 1915.

Le Département suisse de l'économie publique, division de l'agriculture, peut autoriser des exceptions quand des circonstances particulières le permettront.

Art. 4. Les cantons sont chargés d'exécuter le présent arrêté.

Berne, le 19 février 1915.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,

Motta.

Le chancelier de la Confédération,

Schatzmann.

---

* Voir *Bulletin* de 1906, page 150.